

Rapport aux membres du Conseil d'administration du CCAS de la Commune de Brives-Charensac en vue de la reprise en régie des activités de l'AUMPT

1. Créée il y a plus de 40 ans, l'Association des Usagers de la Maison pour tous de Brives-Charensac (ci-après : « l'AUMPT ») propose, sur le territoire de la Commune, à ses adhérents des activités de nature socio-éducative (loisirs, culture, éducation...). Depuis sa création, la Commune aide l'AUMPT dans sa mission par le biais de subventions et de la mise à disposition de locaux.
2. L'AUMPT emploie une dizaine de personnes soit à temps plein, soit à temps partiel qui sont soumises à la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial (Alisfa). Celle-ci a fait l'objet d'un avenant n°10-2022 du 6 décembre 2022 restructurant la rémunération des salariés qui y sont soumis, dont ceux de l'Association.
3. L'entrée en vigueur de cet avenant au 1^{er} janvier 2024 a eu de lourdes conséquences financières pour l'Association et sur son mode de fonctionnement, remettant en cause la pérennité de l'organisation actuelle.
4. La Commune a par ailleurs procédé au constat que les liens l'unissant à l'AUMPT sont susceptibles de générer certaines difficultés juridiques.
5. Pour assurer la continuité du service délivré aux usagers, l'AUMPT et la Commune ont d'un commun accord décidé de procéder à la reprise des activités de l'association sous la forme d'une régie, dotée de la seule autonomie financière (2^o de l'article L. 2221-4 du CGCT), placée sous l'autorité du Centre Communal d'Action Sociale (ci-après : le « CCAS ») et fonctionnant comme un service public à caractère administratif (article L.2221-2 du Code général des collectivités territoriales).
6. Par une Assemblée générale en date du 28 mai 2024, l'AUMPT s'est prononcée favorablement, et à l'unanimité, à sa reprise en régie par le CCAS de la commune de Brives-Charensac à compter du 1^{er} janvier 2025.
7. Cette reprise en régie aura aussi un fort impact sur le fonctionnement de l'AUMPT dont une partie des personnels et des activités sera reprise par le CCAS de la Commune. Les biens indispensables au fonctionnement du service seront aussi transférés au CCAS.

Les conséquences de cette reprise en régie peuvent être exposées de la manière suivante :

8. La reprise en régie de l'activité de l'AUMPT emporte évolution de l'organisation et du fonctionnement des services du CCAS de la Commune. Une régie sans personnalité juridique chargée d'un service public administratif et dotée d'un budget annexe sera créée afin, d'une part, de pouvoir établir le coût réel du service et de déterminer avec précision le prix à payer par les utilisateurs et, d'autre part, de

pouvoir associer les usagers à la gouvernance des activités reprises par le CCAS au sein d'un conseil d'exploitation.

9. D'un point de vue organisationnel, une vice-présidence en charge du centre social sera créée au sein du CCAS. Monsieur OUILLON est proposé pour ce poste de Vice-Président.

10. La nouvelle régie exercera les mêmes activités que l'AUMPT, et notamment :

- La promotion des activités sociales, culturelles, éducatives et citoyennes.
- L'établissement d'un calendrier annuel des activités sociales et culturelles.
- La promotion de toute action susceptible de contribuer à l'insertion professionnelle économique et sociale ;
- Intéresser les usagers non adhérents aux activités et missions proposées par la régie ;
- Accompagner la participation des habitants et des associations et accueillir leurs projets et participer au développement de la citoyenneté sur notre territoire ;
- Accueillir, accompagner les enfants, les jeunes et leur famille (alsh, clsh, centre de loisirs périscolaire) ;
- Développer des projets transversaux dans le but de renforcer les liens familiaux, parentaux et intergénérationnels ;
- Promouvoir tant sur le plan social, culturel que de l'éducation populaire, toutes les activités nouvelles au profit des enfants, des adolescents, des jeunes, des adultes et des personnes âgées ;
- Assurer le bon fonctionnement et optimiser l'utilisation des locaux mis à disposition par la ville ;
- Veiller au respect du règlement intérieur tant par les associations ou groupes d'utilisateurs que les usagers individuels ;
- Proposer au conseil d'administration du CCAS toutes activités ou missions susceptibles de permettre à la régie de remplir ses obligations.

11. Lorsque l'activité d'une association est reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer aux salariés un contrat de droit public, reprenant les clauses substantielles de leur contrat de travail (article L.1224-3 du Code du travail).

12. **Les salariés de l'AUMPT** se verront donc proposer des contrats de droit public et garderont le bénéfice de leurs conditions d'emploi antérieures, dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec le régime des agents de droit public.

13. Lors de sa séance du 18 juin 2024, le comité social territorial a émis un avis favorable à la reprise de l'activité de l'AUMPT par le CCAS. Cela implique la création de 14 postes :

- 1 poste de directrice ;
- 1 poste de responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement (3-12 ans) ;
- 1 poste de secrétaire comptable ;
- 1 poste de coordinateur enfance jeunesse ;
- 6 postes d'animateurs ;

- 2 postes de gestionnaires du projet famille ;
- 1 poste de technicien en maintenance informatique et services numériques ;
- 1 poste d'agent de maîtrise.

14. La reprise en régie des activités et le transfert du personnel interviendra le 1^{er} janvier 2025.

15. Il est proposé de désigner, en tant que directrice de la régie, Madame Barthélémy, actuellement directrice de l'AUMPT.

16. Dans le cadre de cette même délibération, les membres du Conseil d'exploitation doivent être désignés. Se portent ainsi candidats :

Pour les représentants du CCAS :

- Bruno OULLION
- Serge JAVON
- Joëlle PALHIER
- Véronique BELIN en tant que suppléante

Pour les représentants des usagers Maison Pour Tous :

- Raymonde LHOSTE
- Daniel CHAUVEL
- Anne MAHFOUDI en tant que suppléante

17. Enfin, il est proposé de désigner comme Directeur par intérim, Monsieur Debard, directeur général des services de la Commune, dans l'attente du recrutement en cette même qualité de Madame Barthélémy, actuelle directrice de l'AUMPT.

18. Compte tenu de ce qui précède, je vous invite à voter en faveur du projet de délibération ci-annexé qui vise à autoriser le transfert de l'activité de l'Association au CCAS de la Commune de Brives-Charensac et à créer la régie afférente.

19. Je me tiens naturellement à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire concernant ce projet de reprise.

Fait à Brives-Charensac, le 11 juillet 2024

Le Président du CCAS de Brives-Charensac